

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°43/2025

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la commune, pour permettre la mise en place d'une nacelle, par la société TPLEC, lors de travaux sur l'éclairage public ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – En raison des travaux d'intervention sur l'éclairage public, prévus à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026, sur la commune d'Alsting, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société TPLEC, de Sarralbe, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, les véhicules affectés seront autorisés à stationner sur le trottoir et la demi-chaussée, pour la durée des travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- Société TPLEC

Alsting, le 19 décembre 2025.

Le Maire, HEHN Jean-Claude

